



République Française
Département de la Moselle



DECISION 2022-111

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu l'attestation en date du 6 décembre 2022 justifiant la dérogation au règlement interne de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la nécessité de prévoir les prestations indispensables à la viabilité hivernale 2022-2023 sur les sites communautaires,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Le marché de prestation de viabilité hivernale 2022-2023 sur les sites communautaires est conclu le 6 décembre 2022 avec l'entreprise FORRETT Sébastien, 1 rue Saint Rémi 57570 Puttelange-lès-Thionville, pour un montant de 30 600,00 € H.T. soit un total de 36 720,00 € T.T.C.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 6 décembre 2022

Le Président
Michel PAQUET

Certifiée exécutoire le : 08/12/2022 Le Président

Publiée le : 08/12/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 08/12/2022

